



19 septembre 2022

Avance immédiate du Crédit d'impôt Services à la personne **La garde d'enfants de + de 6 ans sera intégrée au dispositif** **défendu par la FESP, dès le 20 septembre 2022**

Imaginé en 2017 par la Fédération du service aux particuliers (FESP) et coconstruit avec les pouvoirs publics, l'avance immédiate du crédit d'impôt instantané a été généralisée le 14 juin dernier pour toutes les activités de services à la personne, à l'exception des activités d'aide à domicile subventionnées par des allocations (APA, PCH, CARSAT) et des activités de garde d'enfants à domicile.

La FESP demandait, depuis la fin de l'année 2021 au gouvernement que ce dispositif soit étendu à la garde d'enfants à domicile pour les enfants de plus de 6 ans. À la suite des actions portées et des négociations engagées par la FESP, le cabinet du ministre en charge des Comptes publics, Gabriel ATTAL, a confirmé ce matin que le portail sera accessible pour la garde d'enfants de plus de 6 ans dès demain, mardi 20 septembre 2022.

Pour Brice Alzon, Président de la FESP, « *C'est une très bonne nouvelle pour les familles en cette période de rentrée. C'est également une victoire pour la fédération leader du secteur et sa commission Garde d'enfants qui s'est mobilisée pendant plusieurs mois avec le gouvernement.* »

Le recours à la garde d'enfants à domicile permet aux ménages de concilier vie personnelle et vie professionnelle. L'exclure du dispositif était une réelle ouverture au travail non déclaré. En effet, l'avance immédiate du crédit d'impôt SAP permet aux ménages de supporter financièrement ces services en bénéficiant dès la consommation de services à la personne de 50 % de crédit d'impôt, qui était auparavant perçue l'année suivante. Les ménages n'ont depuis le 14 juin qu'à payer que 50 % du prix réel.

La FESP, première fédération professionnelle dans la branche des entreprises de services à la personne en France reste mobilisée pour apporter des solutions concrètes aux familles et aux entreprises. Elle souhaite avancer rapidement avec Jean-Christophe COMBE, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, sur les différents sujets liés à la garde d'enfants dont il a fait sa priorité et qui sont aussi les nôtres : bâtir un nouveau service public universel qui permette de rendre accessible à tous une solution d'accueil, acceptable financièrement pour les parents, via la réforme du complément mode de garde.

Contact presse : Shahina Akbaraly au 06 50 82 55 02 ou s.akbaraly@o2p-conseil.com

A propos de la FESP

Membre du MEDEF, la FESP est reconnue depuis 1996 par l'État comme la première Fédération professionnelle dans la branche des entreprises de services à la personne en France ([arrêté de représentativité du 13 décembre 2021](#)).

Elle a pour missions de défendre et représenter les intérêts des entreprises de SAP, les accompagner et les informer. Depuis sa création, elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et des partenaires sociaux pour toute évolution légale, réglementaire et législative, sur l'ensemble des vingt - trois activités du secteur. La FESP est à l'origine du dispositif d'*avance immédiate* qui sera mise en œuvre en 2022.